

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 février 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	27	1		4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Membres ayant donné pouvoir :

DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence.

Absents : LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal.

SUBVENTIONS

Délibération n° 8 - 2017 : Subventions versées dans le cadre de la sortie d'habitat indigne/insalubre

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière adhère au PETR Monts et Barrages ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière participe au financement des travaux concernant la sortie d'habitat indigne/insalubre via le PETR Monts et Barrages.

Monsieur le Président vous propose d'instituer les aides suivantes dans le cadre de ce dispositif :

- sur tout le territoire de la Communauté de Communes : 20 % d'un montant de travaux éligibles plafonné à 10 000 €, soit un maximum d'aide possible de 2 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **DE SUBVENTIONNER, les travaux dans le cadre de la sortie d'habitat indigne/insalubre comme défini ci-dessus ;**
- **D'INSTITUER, les taux de subvention indiqués ci-dessus dans le cadre de ce dispositif ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à verser les subventions dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 27 février 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le :
Publié le :